

Proskauer >>

Semaine
Sociale
Lamy

TTLA
Teissonnière
Topaloff
Lafforgue
Andreu

Règlement

Prix du meilleur jeune auteur en droit du travail

Société d'avocats *Proskauer*

Semaine sociale Lamy

Société d'avocats *TTLA*

Année 2016

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2016

Article 1^{er} : Il est créé un « Prix du meilleur jeune auteur en droit du travail ». L'objet de ce prix est de distinguer et de récompenser les mérites d'un étudiant ayant su, sur un sujet d'actualité en droit du travail, composer un article pédagogique et synthétique, exposant les enjeux du sujet et comprenant, en tant que de besoin, des critiques et des propositions.

Article 2 : Sont parties prenantes de l'organisation du prix :

- la société d'avocats Proskauer dont le siège est situé au 374, rue Saint Honoré, 75 001 Paris ;
- la société d'avocats Teissonnière, Topaloff, Lafforgue, Andreu dont le siège est situé au 29, rue des Pyramides, 75001 Paris ;
- la *Semaine sociale Lamy* dont le siège social est situé au 14 rue Fructidor, 75017 Paris.

Article 3 : Le prix est décerné par un jury composé comme suit :

- M. Pierre Bailly, Doyen honoraire à la chambre sociale de la Cour de cassation, Président ;
- Mme Yasmine Tarasewicz, Avocat associé, cabinet Proskauer ;
- Mme Laurence Pécaut-Rivoliér, Ancien Conseiller référendaire à la Cour de cassation ;
- M. Gilles Auzero, Professeur à l'Université de Bordeaux ;
- M. Frédéric Géa, Professeur à la Faculté de droit de Lorraine ;
- M. Jean-Paul Teissonnière, avocat associé, cabinet TTLA ;
- Mme Françoise Champeaux, Rédacteur en chef de la *Semaine sociale Lamy*.

Article 4 : L'organisation matérielle du prix est assurée par Madame Carole Rebillat Lasinski, secrétaire de rédaction au sein du groupe Wolters Kluwer, dans les conditions assurant le

respect du principe d'égalité entre tous les candidats.

Article 5 : Le prix est attribué à l'issue de deux épreuves.

Article 6 : Peuvent concourir au prix tous les étudiants inscrits au titre de l'année universitaire 2015-2016 en master II « professionnel » ou « recherche » en droit social. La participation aux épreuves est gratuite. Les candidats résidant en région parisienne acceptent de prendre à leur charge les frais de déplacement occasionnés par la convocation à la seconde épreuve. Pour les étudiants résidant en Province, sont pris en charge les frais de transport sur présentation d'un justificatif et sur la base du tarif pratiqué par la SNCF en seconde classe.

Article 7 : Le prix est décerné à l'issue de deux épreuves.

La première épreuve consiste pour les candidats à rédiger, sur un sujet d'actualité déterminé par le jury, un article comportant au maximum, 20 000 signes espaces inclus. Les articles ne doivent pas comporter de notes de bas de page. La seconde épreuve est constituée par une audition des auteurs par le jury.

Article 8 : Le sujet d'actualité retenu par le jury est mis en ligne sur le site dédié au concours <http://www.lamyetudiant.fr>.

Article 9 : Doit être renseigné, en pièce jointe à l'article, le formulaire d'inscription disponible sur le site *Lamy étudiants* et contenant les éléments suivants :

- le nom, prénom(s), adresse de la personne l'ayant rédigé ;
- l'université de rattachement ;
- une attestation sur l'honneur selon laquelle l'article a été rédigé personnellement ou à plusieurs auteurs

et que ce(s) dernier(s) est (sont) bien inscrit(s) auprès de son (leur) université en master II au titre de l'année universitaire 2015-2016 ;

- l'engagement de se conformer aux règles du prix telles que définies par le présent règlement intérieur.

Sont admis les articles rédigés par plusieurs candidats dans la limite de trois.

Les noms, prénoms et coordonnées de chacun des candidats doivent être indiqués. Une attestation sur l'honneur doit être rédigée par chacun des candidats.

Article 10 : Les articles doivent être adressés par voie numérique au plus tard avant le vendredi 15 avril 2016 23h00, en même temps que le formulaire d'inscription à l'adresse suivante :

admin-etudiant@wolters-kluwer.fr

Article 11 : Tout article dépassant la norme maximale de 20 000 signes, espaces inclus, est écarté par la personne chargée de l'organisation matérielle des épreuves.

Article 12 : Chaque article est enregistré dans l'ordre d'arrivée et se voit attribuer un numéro d'ordre. Les articles, après avoir été anonymisés, sont transmis au jury pour évaluation.

Article 13 : En fonction du nombre d'articles reçus, le président du jury peut décider de constituer au sein du jury des groupes de correcteurs. Il peut décider également de faire appel au concours d'un groupe de correcteurs choisis à cet effet. Quelle que soit l'organisation choisie, ne peuvent être retenus pour la seconde épreuve que les cinq articles regardés comme les meilleurs par le jury.

Article 14 : Le jury retient, à l'issue de sa délibération, les cinq meilleurs articles.

Article 15 : L'identité des auteurs des articles est communiquée aux membres du jury par Madame Carole Rebillat Lasinski. Les intéressés sont convoqués à une audition par le jury.

Article 16 : Le jury entend, dans un ordre tiré au sort, chacun des auteurs des articles retenus à l'issue de la première épreuve. Chaque audition est d'une durée de vingt minutes. Dans le cas où l'article a été rédigé par plusieurs auteurs, la durée de l'audition est fixée à trente minutes.

Article 17 : L'audition comprend des questions des membres du jury portant sur le sujet de rédaction.

Article 18 : À l'issue des auditions, le jury délibère pour décerner le « *Prix du meilleur jeune auteur en droit du travail* » au candidat ou aux candidats ayant rédigé le meilleur article.

Article 19 : Les mérites du lauréat sont récompensés :
– par la publication de l'article primé dans la rubrique « Forum » de la revue *Semaine sociale Lamy* ;

– par l'attribution d'une somme de 5 000 euros ;
– par le bénéfice d'abonnements gratuits aux publications du groupe Wolters Kluwer.

Article 20 : Le jury peut décider de distinguer et de récompenser un ou plusieurs autres articles que celui rédigé par le lauréat. Le ou les candidats ayant rédigé cet article bénéficieront d'une somme de 2 500 euros, d'une publication de l'article sur le site Lamy étudiants et d'un abonnement gratuit aux publications du groupe Wolters Kluwer.

Article 21 : La délibération du jury est mise en ligne sur le site *Lamy étudiant*.

Article 22 : Lors d'une cérémonie, le prix est décerné au(x) lauréat(s) et, le cas échéant, au(x) candidat(s) ayant rédigé l'article primé par le jury en vertu des dispositions précitées. Sont pris en charge les frais de déplacement des étudiants primés dans les conditions définies à l'article 6.

Article 23 : Toute contestation portant sur le déroulement des épreuves est

adressée par la voie numérique au président du jury via le site dédié au prix.

L'appréciation portée par le jury sur la valeur des articles qui lui ont été soumis est souveraine.

Le jury statue sur les contestations dont il est saisi conformément aux règles dégagées par la jurisprudence du Conseil d'État pour l'organisation des examens et concours.

Article 24 : Les étudiants primés par le jury acceptent que leur article soit publié par la société Wolters Kluwer France sans autre contrepartie que celle définie par le présent règlement intérieur.